



## Procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2018

Les délibérations sont consultables en Mairie.

**Présents** : Mmes et Ms les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, PEPIN Marc.

**Absents** : Mme BONNIER Josette (Pouvoir à M. BREMOND Max), ESMIEU, BAJOLLE Lionel, JEHAN Jacques.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUX Delphine.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

### INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Marché de prestations de déneigement à Risoul – Saison 2017/2018 – Lot 4 : Le Marché est attribué au GAEC de la Ferme de Chagne (sous-traitance SARL AJL Terrassement). Il concerne la mise à disposition d'un tractopelle équipé d'une lame de 3m pour 86,00€HT de l'heure.
- Commande d'une enseigne « #ILOVERISOUL » : Ensemble de lettres bleues, blanches et rouges d'une hauteur de 2m en aluminium laqué pour un montant de 15 060,00€ HT livraison et pose incluses. L'équipement a été fourni par la société ADEXXA COMMUNICATIONS.
- Convention de mise à disposition de la patinoire – Décembre 2017/Août 2018 : L'équipement est mis à disposition de M. Romain KNOBLOCH contre un loyer forfaitaire de 1 000,00€.
- Validation de la tranche conditionnelle du marché de fourniture d'un système de contrôle d'accès des bâtiments publics (Annule et remplace) : La tranche conditionnelle concerne l'équipement de l'école. Le montant initial de 3 040,00€ HT doit être réévalué à 3 869,00€ HT. Les contraintes d'installations ont nécessité plus de goulottes, plus de câbles donc plus de temps d'installation.
- Contrat appartement saisonnier : Un logement saisonnier est loué pour 3 000,00€ la saison à Risoul 1850. Le même nombre d'appartements est loué par rapport aux années précédentes. Celui objet de la présente est plus petit. Le loyer est donc inférieur aux autres (3 400,00€ pour mémoire).
- Bail appartement « au-dessus de la mairie » : Cet appartement est loué à M. PENTE Sébastien pour un loyer de 300,00€/mois et une durée de 4 mois.
- Place de stationnement restaurants d'altitude : Un espace de stationnement est mis à disposition des exploitants de restaurant d'altitude aux tarifs suivants :

Restaurant d'altitude/Société/Nom	Nombre de places	Montant de la redevance
SARL le Tétrás	2	437,50€
SARL le Vallon	3	562,50€

SARL le Panoramique	2	437,50€
Le Prarond - M Imbert	2	437,50€
Le Valbelle - M et Mme Barghamian	2	437,50€

- Contrat de location de la salle polyvalente de Risoul Village : Elle est louée au Crédit Agricole pour une soirée moyennant 250,00€ incluant la cuisine.
- Convention précaire et révocable pour l'installation et la pratique d'une activité « baptême de chiens de traîneaux » en forêt communale relevant du régime forestier : Renouvellement de l'autorisation de l'année dernière pour l'installation du camp de base. Cette année le loyer est réévalué à 1 500,00€.
- Place de stationnement « activité chiens de traîneaux » : Au même titre que les exploitants de restaurant d'altitude, un emplacement de stationnement est mis à disposition de la SARL Traîneaux de la Forêt Blanche pour 250,00€.
- Convention précaire et révocable pour l'exercice d'une activité « baptêmes de l'air parapente » : La société JENNYFAIR est autorisée à occuper une partie du domaine skiable pour décoller et atterrir.
- Prestation animation vœux du Maire 2018 : La troupe OMAHA Spectacles est mandatée pour un spectacle cabaret au tarif de 1 232,23€ HT.
- Avenant au contrat de maintenance logiciel L20150101-6662/03 (Ajout du logiciel Chorus Pro) par la société JVS Mairistem : La maintenance du nouveau logiciel de dématérialisation des paiements est facturée 80,00€ HT/an.
- Fourniture et pose d'une chaudière : Suite à la panne de la chaudière de l'OT, un nouvel équipement est installé par la société LAVIGNA pour un montant de 14 959,00€ HT.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n° 1 : Modification de la délibération règlementant la perception de la taxe de séjour** : Les modifications concernent les périodes de perception. Leur mention, en partie erronée, peut laisser la place à l'interprétation.

Rédaction actuelle : *La période de perception est fixée pour l'année 2017 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 Novembre 2017. Pour les années ultérieures, les périodes de perception débuteront le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendront fin le 30 Novembre 2017. Cela afin de respecter le rythme des saisons de sports d'hiver et les dates de parution par l'Etat des indexations annuelles appliquées aux tarifs de la taxe de séjour.*

Rédaction proposée : *Les périodes de perception débutent le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et prennent fin chaque 31 décembre.*

M. le Maire rappelle que les tarifs s'échelonnent de 0,80€/nuit/personne majeure à 2,30€.

**Adoptée à l'unanimité (M. Benjamin était absent lors du vote)**

**Délibération n°2 : Demande de subvention au titre du FRAT 2018** : La demande 2018 concernera plusieurs projets de voirie :

- Le chemin du clos des Bruns : Le projet consiste à rehausser le chemin au carrefour avec la RD86 et de l'élargir pour faciliter le tourne à gauche et la circulation du chasse neige. Il a été estimé à 130 100,00€ HT par notre maître d'œuvre.

- La reprise d'un muret en cours d'affaissement sur la route de la Traverse.
- La rénovation d'enrobé à la Station.

Le programme FRAT permet d'obtenir un financement de 30% d'un montant de 200 000,00€.

30% supplémentaires sont sollicités au Département.

Le projet pourra débuter en 2018. Selon l'avancée, il sera terminé en 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibérations n°3 : Demande de subvention au titre du Contrat Station de demain – Région – Projet 2018 :** Le projet de réhabilitation du centre aquatique entre dans sa phase terminale. Le projet finalisé compte tout juste 490m<sup>2</sup> de surface de plancher afin de ne pas dégrader le cadre architectural actuel. Ce projet est volontairement de taille modeste pour ne pas devenir un poids économique contraignant pour la commune (comme ont pu l'être les projets *Durancia-Montgenèvre* et ex *Bains de Monétier*).

L'estimation finale est établie par le maître d'œuvre MARCHAND à 2 000 000,00€ HT (travaux uniquement).

Le projet dans sa globalité s'élève à 2 398 045,00€ HT (architecte, missions diverses tels que étude géotechnique, contrôle technique lors du chantier et 5% de travaux imprévus).

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Région PACA : 513 830,00€ (Obtenus)

Etat via DETR : 220 000,00€ (50% obtenus au titre de 2017).

Conseil départemental : 277 000,00€ (Obtenus).

Les subventions sont basées sur un projet de 1 468 085,00€ HT. Elles pourront être complétées par la redirection de financement obtenu pour la création d'un réseau fibre optique pour la diffusion du WIFI gratuit.

Ce projet ayant été écarté, près de 200 000,00€ pourraient être dirigés vers l'opération centre aquatique.

D'autres fonds complémentaires seront sollicités (CNDS, SIPL...).

Planning : Les travaux débuteront à l'automne 2018, seront interrompus lors de l'hiver prochain.

Ils reprendront au printemps 2019 pour une réception prévue en décembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°4 : Demande de subvention au titre du programme Voirie communale du Conseil départemental :** La demande 2018 concernera le chemin du clos des Bruns, la réfection d'un muret et des rénovations de voiries simples au village et à la Station.

Le projet du clos des Bruns consiste à rehausser le chemin au carrefour avec la RD86 et de l'élargir pour faciliter le tourne à gauche et la circulation du chasse neige.

Il a été estimé à 130 100,00€ HT par notre maître d'œuvre.

Le programme Voirie communale du Département permet d'obtenir un financement de 30%.

Le projet pourra débuter en 2018. Selon l'avancée, il sera terminé en 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°5 : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 :** Une subvention a été obtenue de l'Etat en 2017 pour une première tranche du centre aquatique. Le Conseil municipal sollicite une tranche 2 pour 2018.

Voir ci-dessus et en pièce jointe pour la présentation du projet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°6 : Renouvellement de la convention d'exploitation de la déchèterie de Risoul 1850 :**

Cette convention porte sur le déneigement et la gestion du point relais déchèterie de Risoul de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras à Risoul 1850. La commune fournit à la CCGQ les moyens du déneigement de la déchèterie.

Dans la pratique, il est convenu que Risoul fera intervenir son prestataire sur demande de la CCGQ. Les prestations seront refacturées à la CCGQ.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°7 : Approbation de la convention de renforcement saisonnier du centre de secours :**

Il s'agit de la convention signée tous les ans avec les communes d'Aiguilles, de Guillestre et de Vars et la communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour le renforcement des centres de secours desdites communes pendant la saison touristique.

Pour Risoul, elle vise à garantir un effectif de 6 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV). La communauté de communes finance à hauteur de 6 000,00€ ce renfort par commune.

La commune s'engage à loger les SPV et à en mettre un à disposition du SDIS pour la gestion du centre de secours. La convention est valable pour la durée de la saison d'hiver (jusqu'à la fermeture des pistes).

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°8 : Approbation de conventions relatives à la disponibilité opérationnelle, administrative ou technique de sapeurs-pompiers volontaires :**

Le SDIS a souhaité conventionner avec chaque commune sur le territoire de laquelle un centre de secours saisonnier est mis en œuvre. Une convention est signée pour chaque sapeur-pompier volontaire recruté dans les services desdites collectivités. La convention définit les conditions dans lesquelles l'agent quitte ses fonctions communales pour intervenir sur un secours.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°9 : Remboursement erreur prélèvement CB paiement place parking aérien :**

Au moment du paiement de son ticket de parking, la carte bancaire d'un usager a effectué 3 fois le même versement.

Il convient de lui accorder le remboursement de 68,60€.

**Adoptée à l'unanimité (M. Benjamin était absent lors du vote)**

## **URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE**

**Délibération n°10 : Arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU :** Afin de permettre l'aboutissement de 3 projets de développement touristique il est proposé d'arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLU. Les modifications sont marginales pour permettre la compatibilité des projets avec le document d'urbanisme communal.

Ces projets sont une résidence touristique sur le site de l'ancienne patinoire et les projets publics de requalification du centre aquatique et de détente et de maison médicale.

Les modifications concernent les hauteurs, les prospects, les destinations. Ces éléments seront modifiés en référence au règlement des zones à proximité.

Le projet a été présenté lors d'une réunion publique de concertation le 16 janvier 2018. Un registre a été mis à disposition pour recueillir les remarques. Une contribution a été reçue par courrier d'un propriétaire de la résidence *Les Séracs*. Il souhaite être tenu informé du projet qui pourrait venir gêner sa vue actuelle et son exposition au soleil.

Un promoteur doit confirmer une offre d'achat pour le site de l'ancienne patinoire.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°11 : Approbation d'une convention relative au projet SMART RISOUL :*** Risoul a été sollicité par les organismes CAP ENERGIE, ARII<sup>1</sup> et la société Voltalis pour mettre en œuvre un projet « Flexgrid<sup>2</sup> ». L'objectif est d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur notre commune tout en rationalisant notre utilisation de l'énergie pour tendre vers l'effacement (production = consommation en instantanée).

Le projet est intéressant pour la commune et/ou son exploitant de remontées mécaniques et les hébergeurs qui diminueront leur facture d'énergie et pour le réseau de distribution d'énergie qui sera moins saturé aux heures de pointe.

La société *Voltalis* a notamment installé dans certains appartements (« ex SARA ») des boîtiers permettant de contrôler le fonctionnement des chauffages au sol et/ou chauffe-eau pour les mettre en marche lorsque le réseau de distribution est moins sollicité.

La démarche est soutenue par la Région PACA qui vient d'émettre un appel à projet correspondant parfaitement à cette ambition pionnière en Station de montagne.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°12 : Approbation des avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment administratif de Risoul 1850 :*** Les avenants suivants ont été présentés à la commission marché public qui présentera son avis le soir du Conseil municipal :

Lot n° 1 Démolition Gros oeuvre : OLIVE TP : + 10 051,25€ HT.

Lot n° 2 Charpente Couverture : AMC : + 1 100,00€ HT.

Lot n° 8 Plomberie VMC : + 3 224,66€ HT.

Le loyer de l'ESF a fait l'objet d'une réévaluation vu l'amélioration du cadre de travail.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°13 : Acquisition de terrain au lieu-dit « Les Bruns » :*** Afin de créer une aire de retournement au bout du chemin des Bruns, M. Jean JUZIAN propose de céder gracieusement à la commune 133 m<sup>2</sup>. Cet espace pourra être aménagé en aire de retournement.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

***Adoptée à l'unanimité.***

***Délibération n°14 : Acte d'échange de terrains avec la copropriété des Clarines (Risoul 1850) :*** La commune récupère les parcelles n°AA441 et 443 d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>.

La copropriété reçoit les parcelles AA440 et 444 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation.

<sup>2</sup> Déploiement de système énergétique intelligent.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune. Aucune soulte n'est prévue.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°15 : Approbation d'un acte de cession avec la SCI L'Argani :** M. Jean-Luc BOISSIN, gérant de la société L'Argani sollicite l'acquisition de 8m<sup>2</sup> situés en vitrine de son commerce (McFood – Front de neige). Un abri est construit sur ce terrain.

La vente est proposée à 200,00€ le m<sup>2</sup>. Les frais d'actes sont à la charge du demandeur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°16 : Déclassement d'un terrain appartenant au domaine public au lieu-dit « Les Bruns » ;** Une partie de domaine public est l'assiette d'une cour dont l'accès n'est possible qu'aux propriétaires de la parcelle D194 au lieu-dit « Les Bruns ». Ce terrain ne dessert aucun autre. Les propriétaires de la parcelle D194 ont émis le vœu de l'acquérir.

Il est proposé de déclasser cette parcelle publique afin de l'échanger. Le déclassement ne fera pas l'objet d'une enquête publique puisqu'il ne dessert aucune autre propriété privée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°17 : Echange de terrains entre les consorts ESMERIC et la commune de Risoul :** A la suite de la démolition d'un abri appartenant aux consorts ESMERIC et ayant permis l'aménagement de la route des Bruns, un échange avait été envisagé mais jamais régularisé.

Les consorts ESMERIC apportent 29m<sup>2</sup>, la commune 46m<sup>2</sup>. Les m<sup>2</sup> supplémentaires sont situés dans une cour intérieure accessible uniquement en traversant la propriété des ESMERIC. Ils ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public (délibération précédente).

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°18 : Acquisition de terrain dans le cadre de la sécurisation du chemin du clos des Bruns :** Dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour Ouest du chemin du Clos des Bruns avec la RD86, il est nécessaire d'élargir le chemin.

Les consorts ESMERIC acceptent de rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain de 28 m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°19 : Rétrocession de l'assiette d'une partie de la voirie au lieu-dit « Les Bruns » :** Il s'agit d'un vieux dossier de 1993 n'ayant pas été régularisé.

Il convient que dans un premier temps, la commune acquiert les terrains et dans un second, les classe dans son domaine public.

Les parcelles rétrocédées sont :

- D1168 de 325m<sup>2</sup> appartenant à Jean JUZIAN ;
- D1169 et D1171 de 8m<sup>2</sup> et 110m<sup>2</sup> appartenant aux consorts ESMERIC ;
- D1174 et D1184 de 58m<sup>2</sup> et 31m<sup>2</sup> appartenant à Marie ESMERIC ;
- D1177, D1180, D1182 et D1187 de 150m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme DELMAS ;

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

*Adoptée à l'unanimité.*

## ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

**Délibération n°20 : Approbation de la convention relative au projet école numérique rurale :** La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2017, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Risoul pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000,00€ par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50%, soit un plafond de 4 000,00€ par classe mobile ;
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, formation aux usages responsables du numérique) ;
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les écoles, cette dotation est de 500,00€ par école. S'agissant des écoles, les ressources sont acquises soit par le collège de référence pour le compte des écoles indiquées au tableau de l'article 5 soit directement par l'académie.

Un comité de pilotage sera créé avec des membres de l'Education nationale.

*Adoptée à l'unanimité.*

## DIVERS

**Mise en œuvre d'un réseau WIFI Gratuit :** Certaines antennes semblent ne pas fonctionner. Elles seront vérifiées. L'accès au réseau en également en cours de simplification.

Fait à Risoul, le 19 février 2018

 Le Maire, Max BREMOND.